



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

médecins

Question écrite n° 31391

Texte de la question

Mme Valérie Pécresse attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur l'organisation des gardes des médecins généralistes. Les médecins généralistes de la vallée de Chevreuse ont décidé de se regrouper en association pour organiser des permanences de garde les samedis, dimanches et jours fériés. Ces permanences se tiendraient dans un lieu unique et à des horaires fixés par les médecins. Ils ont demandé aux communes du canton de financer, d'une part, la mise à disposition d'un local commun, et, d'autre part, les charges de fonctionnement liées à l'exercice de leurs gardes. Elle souhaite savoir s'il est possible légalement que des collectivités locales financent ainsi des permanences pour les gardes médicales. Si oui, dans les cas portés à sa connaissance, si les collectivités supportent les frais d'investissement seuls, ou bien également les frais de fonctionnement ; si les permanences peuvent être cofinancées par la CPAM et dans quelles conditions ; enfin, s'il est possible, en contrepartie de ces financements, que les communes puissent conclure un accord avec les médecins quant à l'organisation de leurs permanences médicales : gardes de nuit, déplacements à domicile dans certaines situations, etc.

Données clés

Auteur : [Mme Valérie Pécresse](#)

Circonscription : Yvelines (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31391

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 janvier 2004, page 41